



du « greening » du réseau par des investissements plus durable et du RAN Sharing. Mais il y a un besoin de le faire de manière sécurisée (juridiquement parlant).

OG : En ce qui concerne le RAN sharing, ce sujet est sensible car, en fonction de leurs spécificités, les projets naviguent entre 2 limites. En effet, la Commission ne pourrait pas se permettre de déclarer que le RAN sharing n'est pas anti-concurrentiel même si dans certains cas il l'est (comme un récent dossier en République tchèque). Donc, la Commission cherche toujours la juste « guidance » à donner au marché sur cette base. C'est donc l'intérêt commun de définir les cas dans lesquels cela ne pose jamais de problème et puis permettre aux opérateurs de se baser dessus.

■ : En effet, la DG COMP connaît bien les arguments et suggestions d'Orange et, sur cette base, quel type de guidance Orange souhaite. Cela étant dit, on ne pourra pas donner de « présomption d'innocence » selon laquelle le RAN sharing serait toujours acceptable. On doit faire une analyse au cas par cas. Plus que ça, à ce stade aujourd'hui, c'est difficile de dire, mais nous sommes en train de réfléchir sur le type de guidance on pourrait donner.

OG : Selon Orange, pourquoi le passive sharing n'est pas une solution par rapport à l'active sharing qui lui est plus problématique ?

■ : Le partage passif ne suffit pas pour être présent sur le marché. Ce qui est important est de pouvoir différencier les services et pas un simple partage de fréquences, etc. Il faut des lignes directrices pour que le RAN sharing soit efficace et encadré.

OG : ■ et son équipe réfléchissent à tous ces points. La Commission voudrait pouvoir donner des guidelines mais cela prend du temps. Une autre façon de donner de la « guidance » est de publier des « Competition Briefs » sur le site de DG COMP. Mais cela exige de se mettre d'accord entre nous avant de publier. Ce que nous sommes occupés de faire/préparer.

■ : Au niveau des services il est important de bien comprendre quel sont les impacts du RAN Sharing sur les services. Il serait utile de bien comprendre les éléments qui ne posent pas problème.

OG : La DG COMP travaille pour établir ce qui est acceptable ou pas, pour autant que certains principes soient rencontrés, mais il faut garder à l'esprit que certains accords de RAN sharing peuvent être anti-concurrentiels. Il est donc important pour les opérateurs de faire leur « self-assessment ».

### **Consolidation**

■ : Le marché a changé profondément et les infrastructures sont revendues et financiarisées via des reventes externes. Cette tendance déstabilise et déforce les opérateurs. Il serait peut-être pertinent d'analyser l'option de mettre des remèdes en place pour l'utilisation des infrastructures plutôt que de forcer la cession et que les infrastructures se retrouvent aux mains d'investisseurs financiers.

OG : La Commission a une préférence très prononcées pour les remèdes structurels car les remèdes comportementaux ne garantissent pas toujours leur efficacité et, en plus, exigent de grosses ressources de monitoring que la Commission n'a pas.

La Commission observe, à cet égard, que de plus en plus de preneurs de remèdes sont des fonds et demande donc des « upfront buyers » qui soient des opérateurs industriels qui puissent « faire le job » d'un point de vue concurrentiel afin de garder cette animation concurrentielle sur les marchés.



[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

\* \*  
\*